

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 12 janvier 2026**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 12 janvier 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré, Josée Marcoux et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Hugo Berthiaume procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-01-26 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2026-2027
7. Correspondance
8. Chèques et comptes
9. Avis de motion –Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
10. Projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
11. Avis de motion – Code d'éthique
12. Adoption du projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Elzéar # 2026-321
13. Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
14. Révision de la rémunération des élus municipaux
15. Salaires et frais de déplacement
16. Dépenses incompressibles
17. Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2026
18. Cotisation ADMQ 2026
19. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
20. Autorisation de paiement - Décompte progressif #3 - Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres
21. Octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation de tuiles multisports
22. Priorités 2026-2027 de la Sûreté du Québec
23. Autorisation d'acquisition d'un immeuble par l'entremise d'un intermédiaire et acquisition de servitudes
24. Demande de dérogation mineur - Ginette Lessard
25. Demande de dérogation mineur – Marc-André Laplante
26. Varia
27. Clôture de l'assemblée

03-01-26 Adoption des procès-verbaux

Il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 1er décembre 2025 et des sessions extraordinaires du 8 décembre 2025 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire souhaite une bonne et heureuse année 2026 et fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC.

Pige des salles pour la période des fêtes 2026-2027

Il y aura pige pour le Centre de Loisirs et le Centre Communautaire pour les 24, 25 et 26 décembre 2026.

Correspondance

- Lettre de remerciement – École Notre-Dame
- Demande gratuité de salle – FDCN
- Demande gratuité de salle - FADOQ

04-01-26 Chèques et comptes

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE les déboursés au montant de 185 356.39 \$ et les achats au montant de 327 242.42 \$ soient acceptés. Étant donné la fermeture de l'année comptable, certaines factures pourront être payées dans l'année comptable 2025 avant d'avoir été approuvé par le Conseil. Les comptes seront tout de même présentés au Conseil au mois de février.

05-01-26 Avis de motion –Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Avis de motion est donné par Josée Marcoux, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil un règlement visant l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Un projet de règlement no 2026-320 étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

06-01-26 Projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déclin des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 12 janvier 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement # 2026-320 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit et est adopté.

07-01-26 *Avis de motion – Code d'éthique*

Avis de motion est donné par David Desmarais, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil un règlement visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Elzéar. Un projet de règlement no 2026-321 étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

08-01-26 *Adoption du projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Elzéar # 2026-321*

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter un code d'éthique suite à une élection générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement # 2026-321 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

09-01-23 *Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)*

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Drouin, siégeait en tant que résident de la municipalité et que celui-ci est maintenant membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Leblond a démontré de l'intérêt à siéger au Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil nomment au Comité Consultatif d'Urbanisme les personnes suivantes pour les années 2026 et 2027 :

Gaétan Drouin au siège no 1

Sylvie Lehoux au siège no 2

Serge Vallée au siège no 3

Simon Breton au siège no 4

Michel Leblond au siège no 5

QUE Sylvie Lehoux soit nommée présidente du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les années 2026 et 2027.

10-01-26 *Révision de la rémunération des élus municipaux*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2021-275 sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que l'article 8 dudit règlement prévoit qu'une révision de la rémunération payable aux membres du conseil peut être effectuée suivant la tenue des élections municipales générales et que cette rémunération révisée entre en vigueur le 1er janvier suivant ces élections;

CONSIDÉRANT que les élections municipales générales se sont tenues en novembre dernier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'adoption des projection budgétaire 2026 et que ceux-ci comportaient l'augmentation de salaire ci-après adopté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer formellement, par résolution, la rémunération et l'allocation de dépenses applicables aux élus municipaux conformément au règlement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

QUE, conformément à l'article 8 du règlement numéro 2021-275, la rémunération annuelle des élus municipaux soit fixée comme suit, à compter du 1er janvier 2026:

| Fonction | Salaire annuel | Allocation de dépenses | Total |
|------------------|-----------------------|-------------------------------|--------------|
| Maire | 16 666,67 \$ | 8 333,34 \$ | 25 000,01 \$ |
| Conseiller (ère) | 5 555,56 \$ | 2 777,78 \$ | 8 333,34 \$ |

QUE l'allocation de dépenses soit versée conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 2021-275 et de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à appliquer la présente résolution et à effectuer les ajustements requis à la paie des élus municipaux.

11-01-23 *Salaires et frais de déplacement*

Il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du règlement de taxation pour l'exercice financier 2026. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

12-01-23 *Dépenses incompressibles*

ATTENDU QUE le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

QUE les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CNESST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, carte de crédit, capital et intérêts et frais de banque.

13-01-23 *Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2026*

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 3 095,21 \$ incluant les taxes.

14-01-23 *Cotisation ADMQ 2026*

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

QUE les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2026 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 1 218,22 \$ incluant les taxes.

15-01-23 *Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité*

ATTENDU QUE pour se conformer à l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé David Desmarais et unanimement résolu

QUE le Conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'il entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

QUE le conseil autorise le maire ou le directeur général et greffier-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

16-01-26 *Autorisation de paiement - Décompte progressif #3 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres*

CONSIDÉRANT QUE T.G.C. inc. a transmis un décompte, soit le décompte progressif # 2 représentants l'avancement au 6 novembre 2025 des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme chargée de la supervision des travaux, ARTELIA, a procédé à la validation du décompte progressif et recommande le paiement du décompte #2 au montant de 612 252,95 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

En conséquence, il est proposé Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #2 pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres au montant de 612 252,95 \$, incluant les taxes.

17-01-26 *Octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation de tuiles multisports*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite aménager une surface de jeux multisports quatre saisons, incluant une utilisation estivale et hivernale (patinoire extérieure);

CONSIDÉRANT QU'une analyse comparative des surfaces de jeux a été réalisée, comparant notamment une surface acrylique de type Ice Master et des tuiles multisports en plastique, laquelle démontre que les tuiles multisports offrent une meilleure polyvalence d'utilisation, une absorption supérieure des chocs, une durabilité accrue et un entretien minimal, particulièrement dans un contexte d'utilisation hivernale intensive;

CONSIDÉRANT QUE les tuiles multisports protègent l'asphalte sous-jacent, réduisent les risques de blessures et présentent une longévité supérieure face aux cycles de gel et de dégel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Omni-Tech Sports pour la fourniture et l'installation de tuiles multisports pour une surface de jeux de 60 pieds par 131 pieds, incluant la livraison et l'installation des tuiles, au montant de 30 889,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission est valide pour une période de soixante (60) jours et que la livraison est prévue pour la fin du mois de mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles à cette fin;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation de tuiles multisports à l'entreprise Omni-Tech Sports, conformément à la soumission datée du 8 janvier 2026, pour un montant de 30 889,00 \$, avant taxes;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-01-23 *Priorités 2026-2027 de la Sûreté du Québec*

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec procède à leur exercice de planification des priorités pour la période 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'activité régional et local (PARL) est conçu d'après les priorités locales qui serviront de base pour la planification;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil demandent à la Sûreté du Québec – MRC de la Nouvelle Beauce d'apporter une attention particulière aux actions suivantes :

- 1- Surveillance des routes de détour durant la réfection de la route 216;
- 2- Surveillance de la vitesse aux heures de pointe de l'école ainsi que le respect des traverses d'écolier;
- 3- Surveillance de la vitesse aux entrées et aux sorties du village (Rangs Haut et Bas-St-Jacques et route 216);
- 4- Surveillance de tous les lieux publics (ex. : Bâtiment de loisir, Piscine, École, Centre communautaire) particulièrement le soir;
- 5- Surveillance des quartiers résidentiels pendant les mêmes périodes pour en préserver la quiétude;

- 6- Surveillance du respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules lourds sur le rang Haut et Bas Saint-Jacques;
- 7- Surveillance des rues du parc industriel après 23 heures;
- 8- Surveillance des installations du Mont Cosmos;
- 9- Présence accrue lors des Fêtes de Chez nous pour éviter les désordres publics et les méfaits causés aux propriétés;
- 10- Présence lors du Défi des 4 versants

M. Stéphane Lehoux déclare un possible conflit d'intérêt dans le sujet suivant et se retire du processus de prise de décision. M. Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant.

19-01-26 Autorisation d'acquisition d'un immeuble par l'entremise d'un intermédiaire et acquisition de servitudes
(Dossier – Partie du lot 3 582 376)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 67-05-24, adoptée le 6 mai 2024, par laquelle le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar autorisait la signature d'une promesse d'achat visant une partie du lot 3 582 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, dans le cadre du projet de prolongement du parc industriel;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat intervenue entre la Municipalité de Saint-Elzéar et Messieurs Victor Lehoux, Nelson Lehoux et Stéphane Lehoux, laquelle prévoit notamment l'acquisition du terrain ainsi que l'octroi de servitudes d'usage pour les conduites d'égout sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QUE, pour des motifs liés au droit de culture, une modification à la structure transactionnelle s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un intermédiaire, soit Valérien Gagné inc. , a été ajouté à la transaction afin de permettre la réalisation de celle-ci, sans en modifier la portée ni les conditions financières pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte :

- l'acquisition du terrain sera effectuée auprès de Valérien Gagné inc.;
- l'acquisition des servitudes requises sera réalisée directement auprès des propriétaires initiaux, soit Messieurs Victor Lehoux, Nelson Lehoux et Stéphane Lehoux;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'acquisition global, incluant le terrain et les servitudes, demeure inchangé par rapport aux conditions préalablement autorisées par le conseil municipal;

En conséquence, il est dûment proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar autorise l'acquisition d'une partie du lot 3 582 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, auprès de Valérien Gagné inc., conformément aux conditions financières déjà approuvées par le conseil;

QUE le conseil municipal autorise également l'acquisition des servitudes d'usage nécessaires pour les conduites d'égout sanitaire et pluvial auprès de Messieurs Victor Lehoux, Nelson Lehoux et Stéphane Lehoux, selon les conditions prévues à la promesse d'achat;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte notarié, entente, servitude ou autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution complète la résolution numéro 67-05-24, sans en modifier les conditions financières.

M. Stéphane Lehoux réintègre l'assemblée

20-01-23 Demande de dérogation mineur - Ginette Lessard

CONSIDÉRANT QUE Mme Ginette Lessard est propriétaire du lot 6 454 210.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître réputer conforme un projet de construction résidentielle implanté à 10 mètres de la propriété avant en zone A-9, alors que la réglementation municipale exige une marge de recul avant minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

En conséquence, il est dûment proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

D'accepter de reconnaître réputer conforme l'aménagement d'une résidence implanté à 10 mètres de la propriété avant en zone A-9, alors que, dans la zone A-9, la réglementation municipale exige une marge de recul avant minimale de 15 mètres.

21-01-23 Demande de dérogation mineur – Marc-André Laplante

CONSIDÉRANT QUE Gestion 3mw inc. Est propriétaire du lot 6 681 300;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-André Laplante envisage la construction d'une résidence sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître réputer conforme un projet de construction résidentielle sur un lot en coin implanté à 5,9 mètres de la propriété avant secondaire en zone RA-16, alors que la réglementation municipale exige une marge de recul avant minimale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au plans de construction et au plan d'implantation peuvent être effectuées pour conformer la situation;

CONSIDÉRANT la topographie particulière du terrain et la présence d'un milieu humide à proximité;

CONSIDÉRANT la forme particulière du terrain qui limite l'emplacement et/ou la superficie de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE malgré le préjudice sérieux évoqué, l'application stricte de la règlementation n'empêche pas la construction d'une habitation résidentielle, ce qui en reviens plutôt à un choix architectural;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité croit qu'il est au projet de s'adapter au terrain et à la règlementation plutôt que le règlement de s'adapter au projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

En conséquence, il est dûment proposé par Josée Camiré résolu à l'unanimité

De refuser la demande de reconnaître réputer conforme un projet de construction résidentielle sur un lot en coin implanté à 5,9 mètres de la propriété avant secondaire en zone RA-16, alors que la réglementation municipale exige une marge de recul avant minimale de 7 mètres;

21-01-26 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

DE CLORE l'assemblée. Il est 22 h30.

Hugo Berthiaume
Maire

Mathieu Genest, greffier-trésorier et
directeur général